

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n° B-2020-09-30/03

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORMATION

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Le **mercredi 30 septembre 2020** à 10 h 00, le *Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28 rue de la Baisse à Villeurbanne (69100) sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *président*.

Quorum :	5
Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	6
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de voix délibératives	6

PRÉSENTS :

Éric PEREZ (Métropole de Lyon) ; Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) ; Corinne DUBAÏ (Métropole de Lyon) ; Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) ; Philippe PERARDEL (St Germain au Mont d'Or) ; Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) :

Vinciane BRUNEL VIERIA (Métropole de Lyon) ; Jean-Philippe CHONÉ (Communay).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

SIGERLy

Vu le décret n° 2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération du comité syndical n° C-2020-09-16/03 en date du 16 septembre 2020 portant élection des membres du Bureau ;

Vu la délibération C-2020-09-16/04 en date du 16 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2020-09-30/02 en date du 30 septembre 2020 portant modalités de mise en place du compte personnel de formation ;

Vu la séance du Comité Technique du CDG69 du 14 septembre 2020 ;

Vu le projet de règlement ci-joint ;

Considérant que la formation professionnelle vise à promouvoir le développement des compétences, à permettre d'exercer les fonctions confiées avec efficacité et notamment en vue de l'adaptation et l'évolution de l'emploi et des techniques ainsi qu'à favoriser la mobilité des agents tout en répondant à leurs aspirations personnelles ;

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur de la formation aux pratiques du syndicat ;

Considérant que le nouveau règlement de la formation concerne tous les agents du SIGERLy, fonctionnaires et contractuels pour les informer sur leurs droits et obligations en matière de formation ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président ;

Le Bureau syndical :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la formation du SIGERLy ci-annexé.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Eric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.